

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/03/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
PARTICIPATION FINANCIERE D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DECHETS		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/03/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 09/04/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 111

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (140)

Absent(s) représenté(s) : 22

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à HAMARD Patricia
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
CONTE Karine a donné pouvoir à DEBUISSER Michèle
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
EL BELLAJ Jamila a donné pouvoir à COGNET Raphaël
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KHARJA Latifa a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité
KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à BOURE Denis
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MARIAGE Joël a donné pouvoir à MOISAN Bernard
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc

PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à WOTIN Maël
SAINZ Luis a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SOUSSI Elsa a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à ESCRIBANO-OBEJO Maria

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, JUMEAUCOURT Philippe, LEMARIE Lionel, VOYER Jean-Michel

126 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

4 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

1 ABSTENTION :

VOILLOT Bérengère

2 NE PREND PAS PART :

DUMOULIN Pierre-Yves, TANGUY Jacques

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Issue de la fusion de six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté urbaine a fait le choix, lors de sa création, de reconduire à l'identique les régimes antérieurement institués en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (perception, zonage, taux, exonérations, etc.), conformément à la possibilité offerte par l'article 1639 A bis du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le service public de gestion des déchets, financé par la TEOM, constitue un Service Public Administratif (SPA), la tenue d'un budget annexe dédié est facultative. Toutefois, afin d'améliorer la transparence du coût de la compétence déchets et favoriser le contrôle de l'assemblée délibérante quant au financement de ce service, la Communauté urbaine a décidé, par délibération du 23 septembre 2021, la création d'un budget annexe déchets, à compter de l'exercice 2022.

Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la Communauté urbaine a harmonisé la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération du 12 octobre 2023, selon un zonage géographique, en fonction du niveau de service rendu de la collecte sur le territoire correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Le budget annexe déchets est dépourvu de la personnalité juridique mais bénéficie de l'autonomie financière. Son financement est essentiellement assuré par la TEOM.

Lorsque le produit de TEOM est insuffisant, une participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe déchets est effectuée à hauteur du montant du déficit prévisionnel.

L'élaboration du budget primitif du budget annexe déchets de l'exercice 2024 fait état d'un déficit prévisionnel de 8 000 000 €, qui nécessite une participation du budget principal d'un montant équivalent.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation prévisionnelle maximale du budget principal à l'équilibre du budget annexe déchets à hauteur du montant de son déficit prévisionnel,
- de fixer le montant prévisionnel maximal de la participation du budget principal au budget annexe déchets de l'exercice 2024 à 8 000 000 €, montant qui pourra être ajusté aux décisions modificatives soumises au vote du Conseil communautaire au cours de l'exercice 2024. A noter qu'en fonction des besoins d'équilibres budgétaires dudit budget, des acomptes pourront être réalisés dans la limite du plafond de la participation indiquée,
- de préciser que la participation sera comptabilisée comme suit :
 - o en dépense de la section de fonctionnement du budget principal , au chapitre 65, nature 65821, antenna 8120 ;
 - o en recette de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 75, nature 75822, antenna 8120.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-2,

VU les nomenclatures M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_09_28_18 du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, sans changement de taux, modalités de calcul et zonages,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-09-23_10 du 23 septembre 2021 approuvant la création d'un budget annexe déchets, soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et doté de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-10-12_18 du 12 octobre 2023 relative à l'harmonisation des taux de TEOM et des niveaux de service à compter de 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-04-04_17 du 4 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif du budget annexe déchets de l'année 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1 - Affaires générales le 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation prévisionnelle maximale du budget principal à l'équilibre du budget annexe déchets à hauteur du montant de son déficit prévisionnel.

ARTICLE 2 : FIXE le montant prévisionnel maximal de la participation du budget principal au budget annexe déchets de l'exercice 2023 à 8 000 000 € (huit-millions d'euros), montant qui pourra être ajusté aux décisions modificatives soumises au vote du Conseil communautaire au cours de l'exercice 2024. A noter qu'en fonction des besoins d'équilibres budgétaires dudit budget, des acomptes pourront être réalisés dans la limite plafond de la participation indiquée.

ARTICLE 3 : PRECISE que la participation sera comptabilisée comme suit :

- en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 65, nature 65821, antenne 8120 ;
- en recette de la section de fonctionnement du budget annexe « déchets », au chapitre 75, nature 75822, antenne 8120.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 09/04/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 09/04/2024

Exécutoire le : 09/04/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 4 avril 2024

